

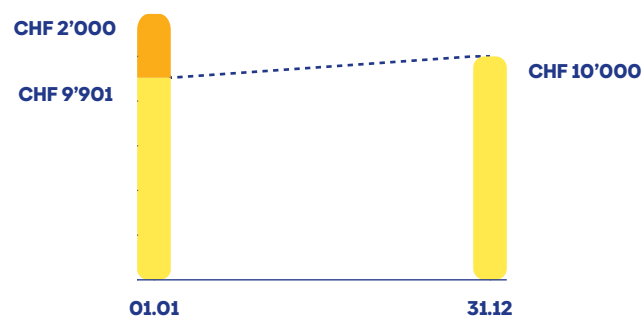


# Modalités de paiement dans la LPP

La gestion des liquidités de votre entreprise peut constituer un levier de succès économique décisif. Toutes les cotisations LPP sont exigibles en principe le 1er janvier. Pour garantir une solution adaptée à votre situation financière, Baloise propose deux modèles de paiement différents.

## Variante paiement annuel

- Toutes les cotisations sont payées le 1er janvier.
- Vous faites des économies: les bonifications de vieillesse à payer sont escomptées\*.
- À partir du 6 janvier, des intérêts débiteurs\* sur toutes les cotisations non payées sont dues.
- Un paiement annuel des primes n'est pas possible en Perspectiva.

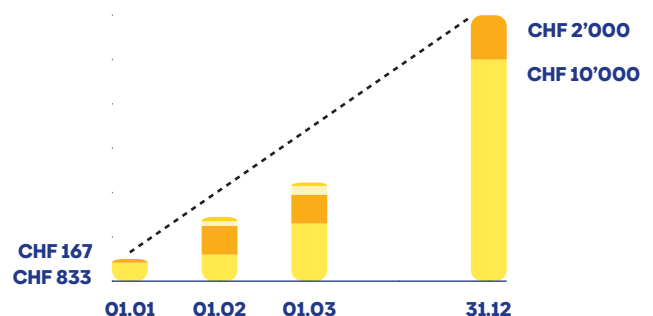


- Bonifications de vieillesse escomptées
- Cotisations de risque et de frais sans réduction
- Bonifications de vieillesse collaborateurs

**Idéal pour les entreprises ayant suffisamment de liquidités au début de l'année**

## Variante paiement mensuel

- Toutes les cotisations sont payées proportionnellement le 1er de chaque mois.
- Il n'y a pas de réduction pour les cotisations des bonifications de vieillesse.
- Le cas échéant, l'intérêt débiteur actuel\* est prélevé proportionnellement sur les cotisations de frais et de risque à compter du 6 janvier.



- Mensuellement, au moins  $\frac{1}{12}$  du montant total des bonifications de vieillesse et des cotisations de risque et de frais
- Bonifications de vieillesse collaborateurs
- Cotisations de risque et de frais

**Idéal pour les entreprises ayant des flux financiers continus**

Dans les deux modèles de paiement, vous recevez après trois mois sans paiement suffisant un rappel.

\* État 2024: Taux d'escompte 1,25% pour les cotisations obligatoires et 0,25% pour les cotisations subobligatoires / intérêt débiteur 4% / taux d'intérêt créditeur 0,50%



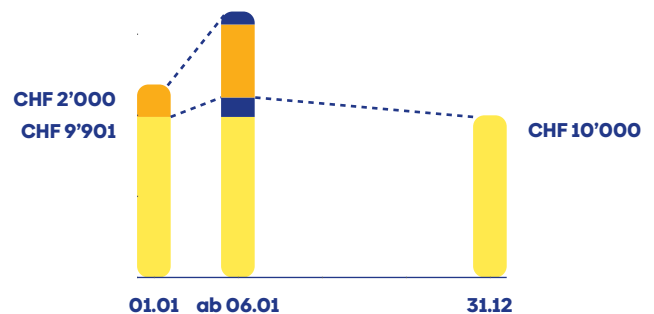
# Modalités de paiement dans la LPP

## Calcul des intérêts débiteurs en cas de paiement annuel

Toutes les cotisations LPP sont exigibles selon le contrat d'affiliation le 1er janvier. À compter du 6 janvier, un intérêt débiteur sur toutes les cotisations encore dues est prélevé.

Lors du calcul des cotisations d'épargne exigibles en cours d'année, les bonifications de vieillesse que nous créditons à vos collaborateurs le 31 décembre sont escomptées. Grâce à cet escompte, vous profitez ainsi d'une prime plus basse. À compter du 6 janvier, des intérêts débiteurs sont également exigibles sur les cotisations non payées.

Les mutations (telles que les entrées ou les modifications de salaire de collaborateurs) sont calculées à la date de modification. Les crédits ou les débits qui en découlent sont inscrits sur votre compte courant.



- Bonifications de vieillesse escomptées
- Cotisations de risque et de frais sans réduction
- En cas de retard de paiement: toutes les cotisations avec intérêts
- Bonifications de vieillesse collaborateurs

### Comment pouvez-vous éviter les intérêts débiteurs?

Payez toute la prime jusqu'au 5 janvier. Ainsi, vous ne devrez pas payer d'intérêt débiteur. Si cela n'est pas possible pour des raisons de liquidité, vous devez payer la prime annuelle au moins au prorata depuis le début de l'année civile. Dans ce cas, les intérêts débiteurs sur le montant encore dû seront toutefois prélevés.



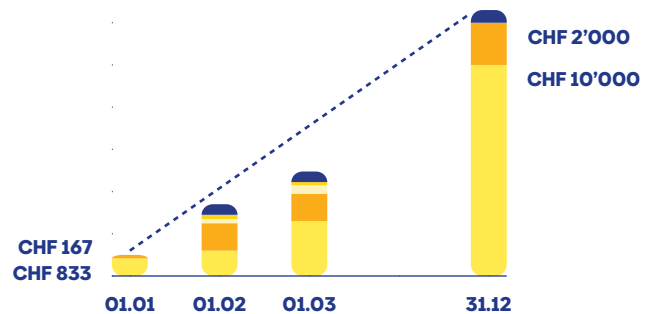
# Modalités de paiement dans la LPP

Calcul des intérêts débiteurs en cas de paiement mensuel

Toutes les cotisations LPP sont exigibles selon le contrat d'affiliation le 1er janvier. À partir du 6 janvier, un intérêt débiteur sur les montants encore dus des primes de risque et de frais est prélevé.

En revanche, aucun intérêt débiteur ne s'applique en cours d'année sur les cotisations des bonifications de vieillesse. Cela signifie que vous pouvez payer vos cotisations d'épargne p.ex. mensuellement mais au moins au prorata depuis le début de l'année civile.

Les mutations (telles que les entrées ou les modifications de salaire de collaborateurs) sont calculées à la date de modification. Les débits ou crédits qui en découlent sont inscrits sur votre compte courant.



- Mensuellement, au moins  $\frac{1}{12}$  du montant total des bonifications de vieillesse et des cotisations de risque et de frais
- Bonifications de vieillesse collaborateurs
- Cotisations de risque et de frais
- Intérêts débiteurs sur les cotisations de risque et de frais

## Comment pouvez-vous éviter les intérêts débiteurs?

Payez les cotisations de risque et de frais jusqu'au 5 janvier.